

Concours de courts-métrages en langue italienne – 5ème Edition
Thème : «L'importante è comunicare »
Sotto diciotto Film Festival de Turin
Section spéciale consacrée aux établissements scolaires français

Règlement

Article 1 – Organismes

- L'Institut Culturel italien de Paris en collaboration avec le Consulat Général d'Italie à Paris et l'AIACE de Turin organise un concours de courts-métrages en langue italienne.

Article 2 – Destinataires

- Le concours est ouvert à tous les élèves italianistes des écoles, des collèges et lycées des Académies de Paris, Créteil, Versailles.

Article 3 – Modalités de réalisation

- Les classes voulant concourir réaliseront un film court sur le thème "L'importante è comunicare" en offrant une perspective originale à ce propos. Les courts-métrages s'adressent en priorité à un public d'élèves italiens qui participeront en décembre 2023 au *Sotto diciotto Film Festival*. Ils ne doivent pas dépasser la durée de 4 minutes maximum, générique inclus.
- Le film sera réalisé en langue italienne (monologues, dialogues, voix-off).
- Les concurrents pourront solliciter l'aide d'un ou plusieurs adultes référents susceptibles de les assister dans leur réalisation (professeurs d'établissements scolaires, animateurs de centres socio-culturels, assistants de langue, professionnels de l'image, etc.).

Article 4 – Législation

- La bande image et la bande son devront être libres de droits.
- Toute musique utilisée devra être citée au générique (titre du morceau, auteur-compositeur...).
- Les réalisateurs du film devront être mentionnés au générique (noms et prénoms : se reporter au générique type en annexe).
- Les écoles prendront en charge toutes les démarches administratives pour assurer le respect des règles en vigueur en matière de droit à l'image et de diffusion de contenus vidéos.

Article 5 – Inscription et participation

- Pour chaque établissement participant, trois réalisations maximum pourront faire l'objet d'une inscription au concours.
- Chaque réalisation proposée sera accompagnée d'un bulletin d'inscription dûment rempli (Voir annexe n. 1).
- Les réalisations pourront être transmises aux formats AVI, VOB, MOV ou MP4. Elles doivent être chargées sur **YouTube**. Les liens correspondants seront communiqués par le biais du bulletin d'inscription en veillant à soigner leur parfaite lisibilité.
- Chaque court métrage ne peut pas dépasser **4 minutes de durée, générique inclus**.

- Les bulletins d'inscription, contenant le lien du court métrage parfaitement lisible, doivent être déposés au plus tard le **18 octobre 2023** à :
 - Consolato di Italia – Parigi, corsi.parigi@esteri.it .

Article 6 – Sélection

- Les films inscrits au concours seront d'abord sélectionnés par un jury technique, composé de représentants des partenaires de la manifestation. Le jury technique procède au premier classement de 9 courts-métrages, trois pour chaque catégorie. L'évaluation des courts-métrages retiendra en priorité les qualités linguistiques, artistiques et techniques, ainsi que sur l'originalité du projet.
- Au mois d'octobre 2023 un jury de qualité, composé de membres choisis par les partenaires de la manifestation, désignera la première et la deuxième place parmi les 9 films présélectionnés sans aucune distinction de catégorie.
- Les organisateurs se réservent le droit d'écarter des films qui ne correspondraient pas aux critères de sélection.
- Les décisions des deux jurys sont sans appel.

Article 7 – Définition des catégories en compétition

Les catégories retenues pour concourir sont les suivantes :

- Catégorie écoliers
- Catégorie collégiens
- Catégorie lycéens

Article 8 – Attribution et remise des prix

L'Institut italien de culture attribuera deux prix de 500 euros, c'est-à-dire un prix de 500 euros à chaque établissement scolaire dont le film occupera la première ou la deuxième place du classement suivant la sélection du jury de qualité. Les prix seront remis directement à l'administration ou à l'association des parents des établissements scolaires qui gagnent les concours.

Pour toutes les catégories la remise d'une attestation de participation et mérite s'effectuera auprès du Consulat d'Italie à Paris.

Article 9 – Diffusion des films

Les neuf réalisations choisies par le jury technique dans les catégories écoliers, collégiens et lycéens seront projetées au sein de l'espace réservé aux écoles françaises au Sotto diciotto Film Festival à Turin.

La sélection des films qui seront projetés au Festival de Turin et la projection des autres courts classés par le jury dans chaque catégorie seront programmés lors d'une soirée organisée au Consolato d'Italia de Paris.

Par ailleurs, la totalité des films, sous-réserve qu'ils soient conformes au règlement, pourront être diffusés, à titre non commercial, sur les réseaux sociaux et sites internet des Académies.

Article 10 – Utilisation des films inscrits

À l'issue du concours et de la proclamation des résultats, les films réalisés et sélectionnés resteront propriété du Sotto diciottofilm festival.

Les auteurs des films inscrits au concours donnent leur accord à titre gracieux pour des projections en tant

que supports pédagogiques, notamment dans le cadre scolaire ou d'actions de formation. Cet accord vaut pour une durée permanente.

L'inscription au concours implique l'acceptation pleine et entière par les participants du présent règlement.

Fait à Paris, le 06/03/2023

Diego Marani
Directeur de l'IIC – Parigi



Irene Castagnoli
Consul Général d'Italie



